

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014 A 19 HEURES 30

Etaient présents : MM Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Mmes Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR, Jean-Luc COURBOT, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT (à compter de la question n° 2014-24), Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE
Fabrice GUILBERT qui a donné pouvoir à M. FREDERIC jusqu'à la question n° 2014-23 incluse

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

2014-15 – Désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent) pour représenter la commune au sein du CNAS

Par délibération n° 2013-79 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a voté l'adhésion au CNAS et désigné Jean-Luc COURBOT (Conseil Municipal) et Caroline DELATTRE (personnel communal) pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à nouveau à la désignation des délégués locaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire M. COURBOT et Mme DELATTRE dans leurs fonctions.

Accord est donné à l'unanimité des voix.

2014-16 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (commune de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2014, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de proposer :

- pour les commissaires titulaires :
 - domiciliés dans la commune : MM Claude VIEILLARD – Stéphane FREDERIC – Mmes Thérèse HOUSSIN – Marina LOBBEDEY – Hervé BERTELOOT – Chantal BUISSON – Paul-Henri DOURIEZ – Daniel SAINT-MACHIN – Fabrice GUILBERT – Alain WIERRE
 - domiciliés hors commune : MM Marc BOLLART – Alain LAVOGIEZ ;
- pour les commissaires suppléants :
 - domiciliés dans la commune : MM Jean-Luc COURBOT – Mmes Sylvie LEFEBVRE – Didier SEIGRE – Francis MERLIN – Marie-Laure COURBOT – Gérard GFELLER – Jean-Michel HANSCOTTE – Hervé SEIGRE – Philippe LOISEL – José HANSCOTTE
 - domiciliés hors commune : MM Rémi DOURIEZ – Frédéric STERCKEMAN ;

2014-17 – Remboursement à la Paroisse Mère Teresa du matériel acheté pour réparation de l'installation gaz à l'Eglise

Courant janvier 2014, il a été nécessaire de remettre en état l'installation gaz (remplacement du détendeur notamment) de l'église.

La Paroisse Mère Teresa, qui à l'époque a réglé l'achat du matériel (300 €), en demande aujourd'hui le remboursement.

La commune ayant précédemment accepté de prendre à sa charge les frais liés au chauffage de l'édifice, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

A l'unanimité des voix, accord est donné pour rembourser à la Paroisse les frais engagés sur les crédits ouverts au compte 605 du budget 2014.

2014-18 – Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE Eté 2014

↳ Tarifs d'inscription

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à fixer les tarifs d'inscription au centre pour cet été et rappelle, à titre d'information, ceux qui avaient été adoptés en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de reconduire les tarifs appliqués l'année dernière à savoir

➤ enfants de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE

- * 30 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €,
- * 34 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 617 € ;
- * 38 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 617 €.

➤ enfants de l'extérieur

- * 44 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €
- * 47 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 617 €
- * 50 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 617 €.

↳ Organisation

Il est rappelé que SERQUES a décidé d'organiser, à compter de cette année, un accueil de loisirs pendant l'été.

L'ALSH de l'intercommunalité sera dirigé par Daniel MARMIN, stagiaire BAFD.

2014-19 – Occupation du domaine public communal / Stationnement d'une pizzeria ambulante – Redevance pour 2014

Monsieur Benoît LEROUX, domicilié à ROQUETOIRE, est autorisé depuis avril 2010 à s'installer sur la Place chaque vendredi soir de 17 h 30 à 20 h 30 pour exercer son activité de vente de pizzas cuites au feu de bois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de fixer le montant de cette redevance pour 2014.

A l'unanimité de ses voix, il est décidé de reconduire le tarif adopté les années précédentes à savoir 100 €.

2014-20 – Budget Primitif 2014 - Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, propose d'accorder aux différentes associations.

2014-21 – Budget Primitif 2014 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances, il est décidé à l'unanimité des voix de reconduire les tarifs adoptés en 2013 à savoir

1 – HOULLOIS

↳ 240 € pour un repas avec utilisation de la cuisine/ 160 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid

2 – EXTERIEURS

↳ 410 € pour un repas avec utilisation de la cuisine/ 260 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid

3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €

4 – Caution : 100 €

5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 60 €.

Par ailleurs, la participation demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises reste fixée à 20 € et la caution à 50 €.

2014- 22 – Budget Primitif 2014 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances, reconduction à l'unanimité des voix des tarifs de 2013 :

1 – HOULLOIS : 120 €

2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €

3 – Caution : 300 €

2014-23 – Budget Primitif 2014 – Taxes directes locales / Taux d'imposition pour l'année 2014

Sur proposition de la Commission des Finances, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des voix, d'augmenter uniformément de 1 % le taux de chacune des taxes directes locales.

Taux votés en 2014 :

↳ taxe d'habitation	: 12.77 %
↳ taxe sur le foncier bâti	: 14.35 %
↳ taxe sur le foncier non bâti	: 45.42 %.

Arrivée de Monsieur GUILBERT

2014-24 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Avant d'entamer les débats, Monsieur BERTELOOT fait part de sa décision d'abandonner, à compter du 30 avril 2014, la délégation de fonctions qui lui avait été dévolue par arrêté du Maire et ce, pour incompatibilité avec le poste qu'il occupe à la Trésorerie de SAINT-OMER.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision mais propose de maintenir l'octroi d'une indemnité à M. BERTELOOT (qui s'est engagé à continuer à s'occuper de certains événements) en sa qualité de conseiller municipal qui peut s'élever au maximum à 6 % de l'IB 1015.

Au terme des discussions et à la majorité des voix, les indemnités sont fixées comme suit :

- Monsieur le Maire : 32.5 % de l'IB 1015 soit une indemnité mensuelle nette de 1 105.25 €
- M VIEILLARD – Mme HOUSSIN – M. COURBOT : 8.25 % de l'IB 1015 soit une indemnité mensuelle nette de 280.57 €
- M. BERTELOOT : 6 % de l'IB 1015 soit une indemnité mensuelle nette de 204.05 €.

2014-25 – Budget Primitif 2014 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

Avant de procéder à l'adoption du B.P. et en l'absence du vote du compte administratif 2013, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à savoir :

• Résultat de l'exercice 2013(fonctionnement)	:	123 664.51 €
• Résultat antérieur (2012) reporté	:	<u>50 299.94 €</u>
		173 964.45 €
• Solde exécution 2013 de la section investissement	:-	20 453.64 €
• Restes à réaliser 2013		
↳ Dépenses	:	- 133 353.00 €
↳ Recettes	:	<u>+ 147 636.00 €</u>
		14 283.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour la reprise anticipée des résultats et décide l'inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 20 453.64 € et au compte 002 (excédant de fonctionnement reporté) de 153 510.81 €.

2014-26 – Budget Primitif 2014 – Vote du budget

Vu les décisions adoptées précédemment et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2014 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 531 119 € en section d'investissement et 803 899 € en fonctionnement.

Questions diverses

a) Fleurissement de la commune : programmé les 6 et 7 mai avec le concours de M. VIEILLARD, Mmes BUISSON et LOBBEDEY ;

b) Stationnement

M. FREDERIC signale que ce week-end des problèmes de circulation liés au stationnement de véhicules de chaque côté de la voie lui ont été signalés à l'intersection de l'Impasse de la Houle et du Chemin de Halage.

Prendre contact avec les propriétaires du n° 17 Impasse de la Houle pour leur demander de déplacer leur haie qui est implantée sur le domaine public communal ;

c) Représentation à la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

Monsieur le Maire rappelle que, lors des opérations électorales de mars 2014, les communes n'ayant qu'un seul délégué titulaire devaient ajouter un « délégué surnuméraire » en tenant compte de la parité.

Le nom de Madame HOUSSIN suivait donc le sien sur les bulletins de vote.

Or, il s'avère que selon les nouvelles modalités de désignation des conseillers communautaires, le délégué suppléant est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats au Conseil Municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ; En l'occurrence, il s'agit donc de Monsieur VIEILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.